



ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

**MAIRIE DE PIERRY** (Marne)

51530 PIERRY

Tél. 03 26 54 03 15

Fax : 03 26 59 77 81

E-mail : [maire-pierry@wanadoo.fr](mailto:maire-pierry@wanadoo.fr)

**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 20 Mai 2014**

**À 18 h 30**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 14**

**Nombre de membres présents : 12**

**Date de la convocation : 14 Mai 2014**

L'an deux mil quatorze et le vingt mai, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Eric PLASSON, Monsieur Gérard TRIBOY, Madame Nathalie JARZYNSKI, Monsieur Claude AVART, Madame Catherine DELANNOY, Madame Nicole TRUSSART, Madame Françoise SOL, Monsieur Jean-Marie BUFFET, Monsieur Richard SELEQUE, Monsieur Laurent DESMETTRE, Monsieur Nicolas POTHELET et Madame Charleine PFIRSCH.

**Absents ayant donné procuration** : Madame Francine LEBERT à Monsieur Claude AVART et Madame Lina VOLLEREAUX à Madame Nathalie JARZYNSKI.

**Absents excusés** : Néant.

**Absents** : Néant.

Madame Charleine PFIRSCH est désignée secrétaire de séance.

**Délib. N° 2014-05/01**

**Décision modificative n° 01**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour,

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2014, à savoir :
  - Article 21578, opération 10002 : + 6 000,00 euros
  - Article 21318, opération 10 : + 1 340,00 euros
  - Article 2313, opération 33 : - 7 340,00 euros

---

**Délib. N° 2014-05/02**

**Constitution Association Syndicale Autorisée dénommée "d'Epernay" (ASAE)**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'arrêté préfectoral du 13 août 2013, l'association syndicale autorisée d'Epernay (ASAE) a été créée.

Celle-ci a pour mission l'aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux viticoles sur le territoire de la Commune d'Epernay avec une extension sur la Commune de Pierry.

- Vu le bulletin d'adhésion à ladite association signée par la Commune en date du 15 mai 2013,
- Considérant la nécessité de procéder à la nomination d'un nouveau délégué élu qui représentera la Commune au sein de l'ASAE suite à la démission au sein du Conseil Municipal de Monsieur Claude MANDOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour, nomme :

- Monsieur Richard SELEQUE, délégué élu de l'administration.

---

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2014-04/04 DU 14 AVRIL 2014**

**Délib. N° 2014-05/03**

**Formation de la commission communale des fêtes, des cérémonies et des sports**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi de des fêtes, cérémonies et des sports,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour,

DECIDE :

- de former la commission communale des fêtes, des cérémonies et des sports,
- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :
  - Président : Monsieur PLASSON Eric
  - Responsable : Monsieur DELANNOY Catherine
    - Monsieur POTHELET Nicolas
    - Madame TRUSSART Nicole
    - Monsieur BUFFET Jean-Marie
    - Monsieur AVART Claude

---

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2014-03/24 DU 28 MARS 2014**

**Délib. N° 2014-05/04**

**Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Vu l'article 22 du codes marchés publics relatif à la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) et au mode de désignation de ses membres,

Considérant que la CAO intervient dans le cadre des procédures formalisées des marchés publics et qu'il convient donc d'en élire ses membres,

Considérant que la CAO est composée du Maire et de trois membres titulaires et autant de suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

La liste suivante a été déposée sa candidature :

- Liste Gérard TRIBOY

Il a ensuite été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

La liste Gérard TRIBOY obtient 14 voix, elle obtient ainsi 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants.

A été proclamée élus titulaires :

- Liste Gérard TRIBOY :
  - o Monsieur TRIBOY Gérard
  - o Madame JARZYNSKI Nathalie
  - o Monsieur AVART Claude

A été proclamée élus suppléants :

- Liste Gérard TRIBOY :
  - o Madame DELANNOY Catherine
  - o Madame SOL Françoise
  - o Monsieur POTHELET Nicolas

---

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2014-03/21 DU 28 MARS 2014**

**Délib. N° 2014-05/05**

**Formation de la commission communale des voies et réseaux (éclairage public)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi des voies et réseaux (éclairage public),

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour,

DECIDE :

- de former la commission communale des voies et réseaux (éclairage public),
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres,
- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :
  - Président : Monsieur PLASSON Eric
  - Responsable : Monsieur TRIBOY Gérard
    - Monsieur DESMETTRE Laurent
    - Madame JARZYNSKI Nathalie
    - Monsieur POTHELET Nicolas
    - Monsieur AVART Claude
    - Madame TRUSSART Nicole

---

**Délib. N° 2014-05/06**

**Election des délégués du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au scrutin secret à trois tours (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> à la majorité absolue et le 3<sup>ème</sup> à la majorité relative) un délégué local Collège des Elus et un délégué local Collège des Agents chargés de représenter la Commune au sein de l'assemblée délibérante du Comité National d'Action Sociale.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué local Collège des Elus et un délégué local Collège des Agents représentant la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

**Elections du représentant local et délégué du Collège des Elus :**

**Premier tour de scrutin**

**1<sup>er</sup> délégué**

- nombre de bulletin : 14
- bulletins litigieux à déduire : 00
- nombre de suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 08

A obtenu :

Monsieur BUFFET Jean-Marie, quatorze voix, 14 voix

A été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue :

Monsieur BUFFET Jean-Marie

**Elections du délégué local Collège des Agents et correspondant des Agents :**

**Premier tour de scrutin**

**1<sup>er</sup> délégué**

- nombre de bulletin : 14
- bulletins litigieux à déduire : 00
- nombre de suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 08

A obtenu :

Madame FERRY Séverine, quatorze voix, 14 voix

A été proclamée élue, car ayant obtenu la majorité absolue :

Madame FERRY Séverine

---

**Délib. N° 2014-05/07**

**Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Le Conseil Municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

#### Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur Territorial
Technique	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe Agent de Maîtrise

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

#### Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la

collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :  
Jour (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

---

#### **Dépôts et stockage de déchets non autorisés et d'épaves automobiles**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 et suivants,
- Vu le règlement sanitaire départemental de la Marne et notamment ses articles 84 et 85,

Monsieur le Maire :

Rappelle que suite à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 26 février 2014, il est interdit d'effectuer des dépôts et stockage de déchets non autorisés et d'épaves automobiles sur le territoire de la Commune de Pierry.



Demande au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre toute décision, notamment les arrêtés relatifs à l'interdiction de dépôts sauvages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions applicables en matière de dépôts de déchets et notamment mettre en œuvre toutes procédures en cas d'infraction constatée sur la Commune.

---

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 20 Juin 2014

Le Maire,  
Eric PLASSON

